

## REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

### DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX

#### A CONSERVER PAR LES PARENTS

**En inscrivant votre enfant en accueils de loisirs, vous souscrivez aux règles qui régissent le fonctionnement décrit par la communauté d'agglomération. Il est important que vous puissiez en prendre attentivement connaissance**

#### 1. OBJET :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service des accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.  
Ces services n'ont pas un caractère obligatoire.

#### 2. FONCTIONNEMENT :

Les accueils de loisirs sont ouverts de :

| <u>Lieux</u>                                                     | <u>Horaires mercredis</u> | <u>Horaires vacances scolaires</u>                                         |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| ALSH « Arc en Ciel » BASSILLAC<br>BASSILLAC ET AUBEROCHE         | 12h00 à 18h00             | Garderie à compter de 7h30<br>De 8h00 à 18h00                              |
| ALSH MILHAC D'AUBEROCHE<br>BASSILLAC ET AUBEROCHE                | 12h10 à 18h30             | Garderie à compter de 7h30<br>De 8h00 à 18h00                              |
| ALSH « 1001 Jeux » ATUR<br>BOULAZAC ISLE MANOIRE                 | 11h30 à 18h30             | Garderie à compter de 7h30<br>De 8h00 à 18h00<br>Garderie de 18h00 à 18h30 |
| ALSH « Valentine BUSSIERE »<br>BOULAZAC<br>BOULAZAC ISLE MANOIRE | 13h30 à 18h30             | Garderie à compter de 7h30<br>De 8h00 à 18h00<br>Garderie de 18h00 à 18h30 |
| ALSH ST LAURENT/MANOIRE<br>BOULAZAC ISLE MANOIRE                 | 11h30 à 18h30             | Garderie à compter de 7h30<br>De 8h00 à 18h00<br>Garderie de 18h00 à 18h30 |

|                                                           |               |                                                                            |
|-----------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------|
| ALSH « Les P'tites Canailles »<br>CHALAGNAC               | 12h00 à 18h30 | Garderie à compter de 7h15<br>De 8h00 à 18h00<br>Garderie de 18h00 à 18h30 |
| ALSH<br>CHANCELADE                                        | 12h00 à 18h30 | Garderie à compter de 7h30<br>De 8h00 à 18h00<br>Garderie de 18h00 à 18h30 |
| ALSH « Castel d'Jeuns »<br>CHATEAU L'EVEQUE               | 13h30 à 18h30 | Garderie à compter de 7h30<br>De 8h00 à 18h00<br>Garderie de 18h00 à 18h30 |
| ALSH « Jean Sigalas »<br>COULOUNIEIX CHAMIERES            | 13h00 à 18h30 | Garderie à compter de 7h30<br>De 8h00 à 18h00<br>Garderie de 18h00 à 18h30 |
| ALSH « L'Isle aux enfants »<br>RAZAC SUR L'ISLE           | 12h00 à 19h00 | Garderie à compter de 7h00<br>De 8h00 à 18h00<br>Garderie de 18h00 à 19h00 |
| ALSH « Saint Privat »<br>SAVIGNAC LES EGLISES             | 12h00 à 18h30 | Garderie à compter de 7h30<br>De 8h00 à 18h00<br>Garderie de 18h00 à 18h30 |
| ALSH « Lou Bricoulou »<br>SAINT AMAND DE VERGT            | 12h00 à 18h30 | Garderie à compter de 7h30<br>De 8h00 à 18h00<br>Garderie de 18h00 à 19h00 |
| ALS « Les Drôles » STE ALVERE<br>VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU | 12h00 à 18h30 | Garderie à compter de 7h45<br>De 8h00 à 18h00<br>Garderie de 18h00 à 18h30 |

La fermeture exceptionnelle des accueils de loisirs extrascolaires :

En fonction du nombre d'enfants inscrits en accueil de loisirs, la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de fermer une structure. La fermeture exceptionnelle fera l'objet d'une information préalable aux familles à qui l'accueil de l'enfant dans une autre structure sera proposé.

**Sécurité :** dans un souci de sécurité, les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'aux animateurs et refermer porte et portail de la structure après leur passage. En dehors des parents, seules les personnes mentionnées sur le dossier d'inscription pourront récupérer l'enfant. Une pièce d'identité leur sera demandée. Ils pourront également rentrer seuls avec une autorisation écrite des parents.

Tout mineur ne pourra récupérer un autre enfant mineur sans autorisation écrite des parents.

Le Président de la Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser l'accès au service, aux parents qui ne respecteraient pas, de manière répétée, les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs.

Les enfants qui n'auraient pas été « récupérés » dans les horaires fixés, et sans appel de la famille, seront confiés aux autorités compétentes (Gendarmerie, Police) où il conviendra de les reprendre. Cette mesure reste tout à fait exceptionnelle et ne sera envisagée qu'en dernier recours.

### **3. MODALITES D'INSCRIPTIONS A L'EXTRASCOLAIRE :**

Les dossiers d'inscriptions peuvent être retirés à la Communauté d'Agglomération, dans les mairies, sur le site internet ou à l'ALSH et y être retournés complétés.

Suivant les ALSH, les dossiers seront communs avec la restauration scolaire, le périscolaire et les TAP. Dans ce cas, la commune se chargera de transmettre le dossier à l'agglomération.

L'inscription des enfants se fait à l'année et le dossier doit être renouvelé tous les ans.

La réservation des activités se fait par période scolaire (cf paragraphe 4).

Les pièces à compléter au moment de l'inscription :

- la fiche d'inscription aux accueils de loisirs
- la fiche sanitaire
- l'attestation de possession du règlement intérieur complétée
- la copie du carnet de santé (partie vaccination)
- l'attestation d'assurance responsabilité civile valable pour l'année scolaire
- la fiche « autorisations et engagements parentaux »
- l'autorisation de prélèvement automatique et un R.I.B, si vous souhaitez adhérer au prélèvement automatique
- la copie du livret de famille complet
- les passeports CAF, bon vacances MSA ou tous autres justificatifs d'aides dès l'inscription
- Fournir votre n° d'allocataire CAF ou de cotisant MSA (ou avis d'imposition ou de non-imposition pour les familles n'ayant pas de droit à la CAF ou la MSA) pour la tarification modulée.
  - En cas de non présentation de celui-ci, le tarif maximum sera appliqué.
  - Le QF ne sera pris en compte qu'une seule fois en début d'année scolaire.

Sur le temps de l'accueil de loisirs, les parents devront prévenir les animateurs de la structure concernée en cas de retard et désigner obligatoirement sur le dossier d'inscription un ou plusieurs adultes susceptibles de venir chercher le ou les enfants en cas d'empêchement.

### **4. MODALITES DE RESERVATION DES ACTIVITES :**

- a) Pour la réservation des activités, les familles doivent prendre contact directement avec le directeur de l'accueil de loisirs sur lequel leur enfant est inscrit.

La réservation se fait à l'aide d'un formulaire par période ou au mois.

Des mini-camps peuvent être organisés durant les vacances scolaires d'été.

Toute réservation est ferme et définitive. Tout désistement doit être signalé 48h à l'avance. (cf paragraphe 6).

**b) Modalités de réservation des activités à l'ALSH « Jean SIGALAS » à Coulounieix-Chamiers :**  
L'ALSH de Coulounieix-Chamiers ne requiert pas de réservation au préalable.

## **5. MODALITES DE TARIFICATION :**

Ayant signé avec la CAF une convention, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, met en place une tarification modulée en fonction du quotient familial. Afin de pouvoir mettre en application cette tarification, il est demandé aux familles de nous transmettre n° d'allocataire CAF ou MSA.

Une convention de service est signée entre la CAF et son partenaire gestionnaire **qui assure une confidentialité certaine**, quant aux renseignements portés à sa connaissance.

**Si la famille ne transmet pas son quotient familial, un tarif majoré lui sera appliqué.**

Pour les familles ne percevant rien de la CAF ou les ressortissants des autres régimes (MSA, SNCF...), elles doivent fournir les justificatifs de ressources : copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition N-2.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et révisés chaque année (voir grille tarifaire en annexe 1).

Le changement de tarification en cours d'année :

Tout changement de situation personnelle peut amener à modifier la tarification. Le ou les parents devront prévenir la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais et par courrier en y joignant les justificatifs :

- naissance (fournir acte de naissance ou livret de famille)
- séparation ou divorce des parents (jugement de divorce ou attestation signée des deux parents)
- perte d'emploi (justificatif pôle emploi)
- décès d'un membre de la famille
- cas particulier, adoption ou familles d'accueil (s'adresser directement au service enfance)

Concernant le droit « aux passeports CAF » ainsi que les « bons vacances MSA », la durée de validité est effective sur une année civile. Les parents doivent fournir les documents dès réception (en faire une copie) et les refournir lors du renouvellement du dossier d'inscription à la Communauté d'Agglomération.

## **6. FACTURATION DES PRESTATIONS ET ANNULATION :**

Pour les accueils de loisirs, sauf en cas de maladie ou d'accident de l'enfant, signalé au plus tard le matin à 7h30 et sur présentation d'un justificatif aux animateurs :

**TOUTE PARTICIPATION RESERVEE D'UN ENFANT ABSENT NON DECOMMANDEE 48h A L'AVANCE SERA FACTUREE hors ALSH de Coulounieix-Chamiers.**

Une facture sera adressée mensuellement, à terme échu, aux parents.

Les règlements peuvent se faire :

- par chèque à l'ordre de Trésor public adressé à la Trésorerie Municipale de Périgueux ou remis à l'accueil de loisirs
- par prélèvement automatique (imprimés fournis dans le dossier d'inscription ou à retirer à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux),
- par CESU (uniquement pour le paiement de la période des vacances scolaires),
- le règlement en espèce n'est possible que sur certains ALSH. Pour payer en espèce, vous renseigner au service Enfance du Grand Périgueux ou auprès du directeur de l'ALSH.

## **7. ADMINISTRATION DE MEDICAMENTS :**

Les personnels des accueils de loisirs ne pourront pas administrer de médicaments sauf dans le cas d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) rédigé en concertation entre les parents, le médecin traitant et le Grand Périgueux.

Les enfants malades et fiévreux ne peuvent être accueillis en accueil de loisirs. En cas de fièvre ou d'indisposition se déclarant sur le temps de l'accueil, les parents seront avertis par le responsable de l'accueil et devront prendre les dispositions nécessaires pour venir chercher leur enfant.

## **8. SITUATION D'URGENCE :**

Il est demandé aux parents un engagement par écrit autorisant le responsable de l'accueil de loisirs à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite.

Il est également demandé, lors de l'inscription, de fournir les coordonnées du médecin traitant. A défaut, la Communauté d'Agglomération fera appel au SAMU pour avoir la conduite à tenir.

- En cas de maladie, d'incendie ou d'accident, le personnel de surveillance contactera, suivant l'importance et l'urgence de la situation :
  - Les parents
  - La personne à prévenir inscrite sur la fiche d'inscription
  - Le médecin traitant
  - Les pompiers
- Si l'enfant doit être transporté par les pompiers à l'hôpital, celui-ci ne pourra pas être accompagné d'un personnel de surveillance.
- Tout événement est consigné par le personnel pédagogique dans le registre sanitaire de l'ALSH.

Ces situations nécessitent que les familles communiquent au service Enfance de la Communauté d'Agglomération tout changement de coordonnées téléphoniques.

## **9. ALLERGIE ALIMENTAIRE/REGIME :**

Toute allergie et /ou régime doit être signalé dans le dossier d'inscription ainsi qu'aux personnes responsables sur le temps de restauration extrascolaire et l'accueil de loisirs avec un certificat médical.

Les enfants atteints de troubles de santé d'origine alimentaire ne pourront être inscrits et admis en restauration extrascolaire que sous les conditions suivantes :

- Mise en place et validation au préalable, par les différentes personnes intervenant dans la vie scolaire de l'enfant, d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) conformément à la circulaire (n°2001-118 du 25 juin 2001).
- Fourniture éventuelle par la famille, d'un panier repas sur le site de restauration de l'enfant selon le protocole mis en place préalablement.
- Toute demande de la famille visant à ne pas servir à son enfant, de manière permanente ou bien ponctuellement, un ou des aliments entrant dans la composition du ou des repas, est étudiée au cas par cas. La Communauté d'Agglomération s'efforce d'y répondre favorablement, la famille étant prévenue dans ce cas, d'une part, qu'aucune remise n'est appliquée sur le tarif et, d'autre part, qu'un risque d'erreur existe.

**La famille qui veut avoir la certitude que son enfant ne consomme pas le ou les aliments en question ne doit pas confier son enfant au service de la restauration de l'ALSH.**

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de refuser un enfant atteint de troubles de santé d'origine alimentaire ou autre, si elle juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole, sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration.

**Les menus adaptés avec des substitutions ne sont proposés qu'aux enfants qui bénéficient d'un PAI.**

## **10. CODE DE BONNE CONDUITE :**

L'accueil de loisirs est un service proposé aux familles. **Il n'a pas de caractère obligatoire.**

Il est recommandé que les enfants ne portent pas de jouets ou d'objets personnels. Cependant, si tel est le cas, la Communauté d'Agglomération se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation. Les parents sont responsables financièrement des dégâts causés intentionnellement (bris de glace, tâches, graffitis, détérioration du matériel...).

Tout manquement à la discipline ou à la politesse ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités peuvent entraîner avertissements ou exclusions temporaires voire définitives.

**Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour une vie commune agréable, tant pour le Personnel que pour les enfants. Toute attitude répréhensible pourra être sanctionnée par des avertissements après avoir eu une démarche de médiation entre les parents, le personnel encadrant et le service Enfance du Grand Périgueux.**

#### Echelle des sanctions :

- 1<sup>er</sup> avertissement : Avertissement oral et information des parents par le personnel encadrant
- 2<sup>ème</sup> avertissement : Courrier adressé aux parents pour information par le service enfance de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
- 3<sup>ème</sup> avertissement : Courrier recommandé avec AR adressé aux parents pour convocation à un entretien avec la Vice-Présidente en charge de l'action sociale, le chef de service, le directeur de la structure, les parents et l'enfant incriminé.

Les sanctions peuvent aller, en fonction de la gravité de l'incident d'une exclusion de 1 jour à une exclusion définitive.

#### **10. ASSURANCE :**

La Communauté d'Agglomération est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service de l'accueil de loisirs.

Les parents devront avoir souscrit une assurance extrascolaire et en fournir une attestation lors de l'inscription.

Fait à Périgueux, le 04/07/2017

Jacques AUZOU  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Périgueux



ATTESTATION

**A retourner avec le dossier d'inscription, dûment complétée et signée  
à la Communauté d'Agglomération**

Je soussigné(e) :

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

.....

Père ☐

Mère ☐

Tuteur légal ☐

Nom et Prénom de l'enfant .....

Date de Naissance : .....

Inscrit à l'accueil de loisirs situé à : .....

Atteste être en possession du règlement intérieur des accueils de loisirs de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Périgueux et déclare y souscrire.

Fait à ....., le .....

Signature(s) :

